

FEMMES

Journée internationale contre les violences faites aux femmes et pour la paix

Ce 25 novembre 2025, nos organisations syndicales continueront de porter haut et fort les voix des résistances féministes qui se lèvent partout dans le monde et d'exprimer notre solidarité internationale envers toutes les femmes et les peuples qui luttent pour la liberté, l'égalité, la démocratie et la justice.

**EN FRANCE, L'INJUSTICE
ET LES INÉGALITÉS
SOCIALES S'AMPLIFIENT
DERRIÈRE UN BUDGET
PUBLIC SEXISTE.**

Dans de nombreux pays, les femmes subissent de plein fouet les conséquences de choix politiques qui préfèrent la guerre à la paix, la domination à l'égalité, l'exploitation à la justice. Dans les zones de conflits armés, les viols sont utilisés comme armes de guerre – véritables instruments de terreur et de soumission ; les femmes sont des cibles privilégiées des réseaux de prostitutions et, très souvent privées d'école, les filles sont empêchées d'accéder à un avenir émancipé. En Afghanistan, le régime théocratique, réactionnaire et violent des talibans les efface désormais de l'espace public après leur avoir interdit l'accès aux droits

les plus fondamentaux. Ces violences ne sont pas des « dégâts collatéraux ». Elles sont le reflet d'un système patriarcal organisé que nous devons combattre ici comme partout.

En France, l'injustice et les inégalités sociales s'amplifient derrière un budget public sexiste porté par les politiques d'austérité. Quand l'État taille dans les services publics, ce sont les femmes qui trinquent doublement : en tant qu'agentes et en tant qu'usagères. Chaque fermeture de service public, chaque suppression de poste, chaque réforme dictée par la logique comptable fragilise toujours plus les femmes. Les coupes drastiques dans le budget pèsent lourdement aussi sur les associations féministes en première ligne pour protéger les femmes victimes de violences. Ce sont elles qui écoutent, hébergent, accompagnent – pendant que l'État se désengage. Exiger un budget ambitieux qui permette aux services publics et aux associations de mener leurs missions en fonction des besoins n'est pas une option : c'est une urgence politique et sociale.

Le 25 novembre n'est pas une commémoration, c'est un moment fort et revendicatif où les femmes du monde entier s'expriment d'une même voix pour exiger de vivre dans un monde en paix débarrassé de toutes les violences sexistes et sexuelles. Nos organisations syndicales appellent à rejoindre massivement les manifestations organisées partout en France.



VIOLENCES FAITES AUX MINEUR·ES : ÉCOUTER, AGIR ET ACCOMPAGNER

Les violences faites aux femmes comme aux enfants participent d'un même *continuum*, celui de la domination patriarcale. En effet, 81 % des victimes mineur·es de violences sexistes et sexuelles sont des filles (environ deux tiers lorsqu'il s'agit d'inceste). Pour les adultes, la proportion de femmes parmi les victimes de ces violences est estimée à 85 %. Mais ce qui relie également ces violences, c'est qu'elles sont exercées très majoritairement par des hommes (94 % des agresseurs).

Le patriarcat repose sur la hiérarchisation des sexes, l'appropriation des corps des femmes et des enfants et le maintien d'un ordre social où les hommes tirent profit de ces violences. La riposte nécessairement féministe doit s'attacher à rendre visible ce système et organiser la lutte pour construire une alternative sociale égalitaire.

LE SEXISME NE RECULE PAS !

Loin de reculer, le sexisme reste omniprésent dans notre société. On assiste également à un « *backlash* » (« contrecoup » en français) médiatique et à la recrudescence de discours masculinistes. Les vidéos pornographiques diffusent des contenus misogynes d'une rare violence que 64 % des hommes de 25-34 ans disent imiter dans leurs relations sexuelles¹. Ainsi un quart des 25-34 ans pense qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter¹.

LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES FAITES AUX MINEUR·ES : SORTONS DU DÉNI !

Les chiffres nous révèlent l'ampleur des violences sexuelles faites aux enfants et aux adolescent·es mais aussi leur caractère systémique. Chaque année, le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles est estimé à

160 000² (soit l'équivalent de 2 à 3 élèves par classe), dont 81 % de filles³. 80 % de ces violences sont commises par des proches² (parents, membres de la famille, amies proches, voisin·es). Pour autant, seul 1 enfant victime de ces violences sur 4 en a parlé à un adulte au moment des faits, et moins d'une plainte sur dix aboutit à une condamnation.

La pédopornographie est également un phénomène

FORMER LES PERSONNELS À RECUEILLIR LA PAROLE DES ÉLÈVES PUIS AGIR EN ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE.

massif : 1,3 millions de vidéos de viol de mineur·es ont été recensées en 2023 sur internet⁴, soit une hausse de 6 000 % en cinq ans. La consom-

mation de telles images par de jeunes enfants (la moitié des enfants de 12 ans visionnent de la pornographie chaque mois⁴) peut induire une désensibilisation à la violence. Les adolescent·es, très majoritairement les filles, sont aussi la cible de proxénètes via les réseaux sociaux.

ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE RELATIONNELLE ET À LA SEXUALITÉ (ÉVARS)

Pour protéger les jeunes, libérer la parole de celles et ceux qui sont victimes de violence, et leur permettre d'accéder à une sexualité libérée des rapports de domination dictés par les normes de genre, l'éducation dès le plus jeune âge à la connaissance des corps, à la gestion des émotions, au respect de l'autre et du consentement et à l'égalité, est un levier essentiel. Les programmes d'Évars (Éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité), pour devenir un outil de la mise en œuvre réelle d'une éducation à la sexualité émancipatrice, déjà obligatoire depuis plus de 20 ans, doivent être associés à des moyens dédiés.

La FSU exige également que les personnels de l'Éducation nationale bénéficient de formations, de ressources et de moyens leur permettant de mettre enfin en œuvre le programme d'Évars et notamment les trois séances annuelles obligatoires d'Éducation à la sexualité auxquelles les élèves ont le droit. ■

1 : Rapport HCE, 6^e état des lieux du sexisme, 2024

2 : Rapport Ciivise (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants), 2023

3 : Données croisées du HCE et de l'Ined, 2023

4 : Rapport ARCOM sur la fréquentation des sites adultes par les mineurs



TELÉCHARGEZ LA BROCHURE ICI :



SUR TOUS LES FRONTS LA LUTTE PERMET DES VICTOIRES MAIS LA MOBILISATION RESTE NÉCESSAIRE

Les équipes militantes du SNES-FSU, du SNEP-FSU et du SNUEP-FSU sont attentives à toutes les atteintes contre les droits des femmes, au travail comme dans l'activité militante. Les combats sont nombreux et les avancées restent fragiles mais la lutte paie.

VICTOIRE FÉMINISTE CONTRE LES PROCÉDURES BAILLONS

Le procès pour diffamation contre Christine, ex-membre du collectif Femmes Mixité CGT Ville de Paris, qui aurait dû se tenir les 16 et 17 octobre 2025, n'a pas eu lieu. Philippe Martinez, alors secrétaire général confédéral de la CGT était également poursuivi, pour le travail d'enquête mené par la cellule de veille confédérale contre les VSS. Lors d'un congrès en 2020, Christine avait lu le bilan d'activité du collectif femmes-mixité de la cellule de lutte contre les VSS interne de la CGT Paris sans citer de noms. Elle était poursuivie par l'ancien secrétaire général de la CGT déchets et assainissement pour diffamation publique. L'abandon des poursuites contre Christine est une victoire féministe contre les procédures baillons visant à intimider et faire taire les militantes. La lutte contre toutes les formes de violences, notamment dans le milieu syndical se poursuit.

LA LUTTE CONTINUE SUR LE TERRAIN DE L'EMPLOYEUR

Depuis 2013, les syndicats de la FSU luttent sans relâche pour que l'employeur fasse cesser toute VSS au travail dès qu'il en est informé. Obtenir

LES MILITANT·ES FORMÉ·ES DE NOS SYNDICATS SONT À VOS CÔTÉS POUR VOUS CONSEILLER ET FAIRE CESSER LES VSS AU TRAVAIL.

un accord cadre¹, une loi², deux plans d'action³, un arrêté d'application⁴ sont indispensables mais ne suffisent pas à obliger l'employeur à agir et les victimes sont parfois obligées de se tourner vers le contentieux pour obtenir des mesures de protection ou de réparation. Pour autant, la quasi totalité des académies a désormais un dispositif de signalement des VSS. Le traitement parmi l'administration reste (trop) long, les sanctions sont souvent en

VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS, LES LANCEUSES D'ALERTE DOIVENT AUSSI ÊTRE PROTÉGÉES

Châlons-en-Champagne : en option arts du cirque en 2021 une enseignante d'EPS reçoit des confidences d'élèves et anciens élèves, sur des faits d'agressions sexuelles, de harcèlement sexuel et moral commis par son collègue, avec qui elle travaille depuis plusieurs années. Celui-ci vient d'être exclu du centre national d'Arts du cirque suite à des signalements. Elle alerte sa direction, qui ne prend jamais la mesure des faits et qui continue d'ignorer tous les avertissements portés par cette enseignante pendant deux ans. Durant cette période, l'enseignante continue de recevoir de multiples témoignages qui viennent chaque jour conforter les premiers recueils, pendant que son collègue continue d'enseigner. Elle est même accusée de vouloir récupérer le monopole de la section cirque, pendant que la direction, soutien indéfectible de l'enseignant, continue de lui confier un voyage scolaire.



© Guillaume Marsault

Le rapport d'enquête de l'inspection générale vient de pointer l'inaction du rectorat de Reims concernant des violences sexuelles au lycée Bayen à Châlons-en-Champagne. Le recteur, le DRH et la cheffe d'établissement sont restés sourds, allant jusqu'à parler de chamaillerie et de conflit inter personnel. Il aura fallu attendre le dépôt de plainte pour viol d'un ancien élève pour que le collègue soit suspendu. Dans la foulée plusieurs autres plaintes seront déposées. Les nombreuses victimes ne pourront cependant plus jamais avoir droit à une reconnaissance, des excuses, le collègue s'étant suicidé en décembre 2023, acculé par les différentes plaintes.

LE RAPPORT D'ENQUÊTE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE VIENT DE POINTER L'INACTION DU RECTORAT DE REIMS.

Le SNEP-FSU aura accompagné l'enseignante tout au long de cette affaire, et continue de l'accompagner. Après s'être battue pendant

deux ans pour que sa parole soit entendue, obtenir la protection fonctionnelle et être accompagnée, elle a été obligée de se mettre en grève de la faim début septembre pour obtenir la reconnaissance de ses droits. Le recteur de Reims au moment de l'alerte a depuis été promu conseiller éducation à Matignon ! Nos syndicats se placent résolument aux côtés des lanceurs et lanceuses d'alerte et exigent de nouvelles garanties de protection pour tous ceux et celles qui s'engagent contre les VSS. Nous ne nous laissons pas ! ■

1 : Accord égalité femmes hommes 2018

2 : Loi du 13 mars 2020

3 : Plan national d'action égalité femmes hommes 2021-2024/2025-2027

4 : Arrêté du 31 juillet 2023

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ÂGÉES, SORTIR DE L'INVISIBILITÉ

Alors que notre société est marquée par la féminisation de la vieillesse, les femmes âgées sont aussi victimes de violences. La Fédération européenne des personnes âgées et retraitées (FERPA) souligne, à juste titre, que « la violence fondée sur le genre dans la vieillesse est souvent sous-estimée, voire ignorée, et même rendue invisible ».

Elle prend des formes diverses telles que la violence physique, psychologique, sexuelle, les abus de faiblesse. La violence psychologique se situe au sommet de la hiérarchie des formes de violence subies par les

LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE SE SITUERAIT AU SOMMET DE LA HIÉRARCHIE DES FORMES DE VIOLENCE SUBIES PAR LES FEMMES ÂGÉES.

femmes âgées, en particulier dans la sphère conjugale. L'une des causes de cette violence conjugale est structurelle. Elle réside dans la sujétion économique des femmes qui, tout au long de leur vie professionnelle, ont subi des discriminations conduisant à des salaires plus bas, des conditions de travail dégradées et un manque de reconnaissance lié à des métiers socialement déconsidérés. En France, comme dans quasiment tous les pays européens, les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes et touchent des pensions inférieures.

Seules, elles sont plus exposées à la pauvreté et à l'exclusion sociale en cas de perte d'autonomie. Elles sont soumises à des violences, auxquelles elles ont du mal à se soustraire, du fait de leur dépendance économique au conjoint.

SUJET TABOU

La violence à l'égard des femmes est visible en matière de santé, où il existe des manques dans le secteur des soins, les personnes dépendantes surtout. Elles supportent aussi des dysfonctionnements dans la politique de prévention : le dépistage organisé pour le cancer du sein s'arrête à 74 ans inclus, alors qu'un tiers de ces cancers concerne des femmes de plus de 70 ans et que ce taux augmente depuis plusieurs années.

LES VIOLENCES SEXUELLES CONTRE LES FEMMES DE PLUS DE 60 ANS SONT LARGEMENT OCCULTÉES.

Les violences sexuelles contre les femmes de plus de 60 ans sont largement occultées. C'est même un sujet tabou. Là aussi, les statistiques s'arrêtent à 74 ans. Des viols touchent pourtant des femmes très âgées au domicile et en établissements. L'affaire Gisèle Pélicot a mis en lumière cette réalité méconnue et peu étudiée. De 60 à 69 ans, elle a subi plus de 200 viols par 70 hommes. En amont de leur découverte, c'est avant tout son âge qui explique sa

longue errance médicale, aucun praticien ne soupçonnant des agressions sexuelles pour expliquer ses douleurs gynécologiques.

Malgré quelques études universitaires, les données sur la connaissance de violence et d'abus dans la vieillesse font largement défaut. Il s'agit d'une lacune de taille. Pour protéger les femmes, la mise en place de services spécifiques d'enquête et de collectes des données sur la violence fondée sur le genre parmi les personnes âgées est impérative. En outre, ces travaux

NOUVELLE DÉFINITION PÉNALE DU VIOL

Un an après le procès des viols de Mazan, le parlement a validé le 29 octobre 2025 la modification du code pénal pour intégrer la notion du consentement, en plus des quatre autres critères que sont la violence, la contrainte, la menace ou la surprise. Le texte précise que le consentement doit être « éclairé, spécifique, préalable et révocable », et ne peut être déduit du seul silence ou de l'absence de réaction de la victime. L'article 222-22 évolue : « constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, ou dans les cas prévus par la loi, commis sur un mineur par un majeur ».

Il sera indispensable de suivre sa mise en œuvre afin que l'esprit de cette réforme ne se retourne pas contre les victimes mais vienne enfin garantir une réponse judiciaire à la hauteur avec des moyens dédiés.

pourraient, à partir d'informations fondées sur l'intersection du sexe, du genre et de l'âge, ainsi que sur la classe sociale et le statut économique, alimenter des initiatives et politiques publiques élargies en matière d'égalité femmes-hommes au plan national et international. La carence de l'Union européenne sur cette approche est notable.

À TOUS LES ÂGES DE LA VIE

En France, il est possible pour les CDCA (Conseils départementaux pour la citoyenneté et l'autonomie) de lancer une autosaisine afin d'analyser les maltraitances aux personnes âgées en ciblant la situation des femmes. De nombreuses et nombreux militant·es retraité·es du SNES et de la FSU y siègent.

En cette journée internationale du 25 novembre 2025 pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la lutte pour y mettre fin doit se mener à tous les âges de la vie.

Fémicides :

- » Hausse inacceptable en 2024 : +11 % ;
- » 107 femmes tuées ;
- » la majorité des auteurs a entre 20 et 49 ans, mais un pic est observé chez les auteurs de plus de 70 ans (33 des 138 auteurs) ;
- » 47 % des victimes avaient déjà signalé des violences aux forces de l'ordre, et 81 % d'entre elles avaient déposé plainte ;
- » 63 % des autrices d'homicides étaient elles-mêmes victimes de violence ;
- » 26 % des victimes de féminicides avaient 70 ans ou plus.



ACPM



L'Université Syndicaliste, pages spéciales à L'US n° 864 du 8 novembre 2025, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 - Directeur de la publication : Gwénaél Le Paih (gwenaelle-paih@snes.edu) - Coordination pour L'US Sandrine Charrier - N° CP 0129 S 06386 - ISSN n° 0751-5839 - N° agrément Belgique : P929187 - Imprimerie R.A.S., 6 Avenue de Tissonvilliers, 95400 Villiers-le-Bel. Dépôt légal à parution.